

Recommandation de la CNCC

Mission RSE conduite en « co-OTI » par un collège de commissaires aux comptes

Le COFRAC refuse actuellement la conduite de la mission d'OTI par un collège de commissaires aux comptes, au regard du référentiel de son processus d'accréditation.

La question de la mission en « co-OTI » est en cours d'instruction au sein du Ministère de la Justice, en collaboration avec la Direction Générale du Trésor et le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

Dans ce contexte, et dans l'attente d'une clarification des Ministères, la CNCC recommande aux commissaires aux comptes qui souhaitent intervenir en tant qu'OTI dans le cadre de la NEP 9090 – *Prestations relatives aux informations sociales et environnementales entrant dans le cadre de diligences directement liées à la mission de commissaire aux comptes* :

- de surseoir à la réalisation d'interventions par un collège de commissaires aux comptes en "co-OTI", ce qui implique que les prestations de revue des informations RSE en application de l'article 225 de la Loi Grenelle II soient conduites par un seul commissaire aux comptes, prenant ainsi en compte les exigences et contraintes actuelles de la norme ISO 17020 ;
- d'adapter en conséquence leurs procédures internes.

La CNCC reviendra vers les membres de la profession une fois que les Ministères auront fait part de leur position officielle sur la question de la conduite de la mission RSE en « co-OTI ».